

## GARANTIE

*CETTE GARANTIE N'EXCLUT PAS LA GARANTIE LÉGALE.*

*LE TITULAIRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE (PERSONNE PHYSIQUE ET NON JURIDIQUE)*

Le produit est garanti 24 mois à partir de sa date d'installation, pourvu que le défaut de fonctionnement soit déclaré par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 60 jours qui suivent sa découverte. La garantie jouera sur la substitution des pièces que nous aurons jugées défectueuses, pourvu qu'elles soient retournées franco à notre entrepôt, et après que nous nous serons assurés que les modalités de montage et les autres conditions requises ci-dessous aux paragraphes A et B ont bien été respectées. Les dommages causés par un mauvais montage de la pièce ou par l'usure normale de la pièce de rechange due au kilométrage ne rentrent pas dans la garantie.

N. B. : pendant la période de validité de la garantie, il est recommandé, voire obligatoire, suivre scrupuleusement les instructions fournies par le constructeur du véhicule, notamment en ce qui concerne la vérification périodique du bon fonctionnement de l'automobile (révision).

### A - NORMES GÉNÉRALES DE MONTAGE

1. Respect de toutes les instructions et de toutes les recommandations fournies par le producteur du véhicule pour ce qui concerne les opérations de démontage et de montage.
2. Respect des vérifications périodiques (révisions kilométriques) du Constructeur.

### B - CONDITIONS POUR L'ACCEPTATION DES RETOURS

1. Restitution du produit contesté accompagné de la facture correspondant à l'installation du produit.
2. Lettre d'accompagnement du client LORETT S.P.A., spécifiant s'il s'agit d'un RETOUR POUR SUBSTITUTION SOUS GARANTIE, ou bien d'une DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT, en citant notre code, le type de véhicule, la date d'installation, les km. parcourus et le défaut relevé.
3. Si le retour correspond à une demande de dédommagement, il devra EXPRESSÉMENT être accompagné des documents suivants :
  - a) lettre de demande de dédommagement de la part du sinistré ;
  - b) prénom, nom, adresse et n. de téléphone du sinistré ;
  - c) date à laquelle le produit a causé le dommage ;
  - d) facture prouvant l'installation de notre produit, avec référence obligatoire des kilomètres effectués par l'automobile au moment de la réparation ;
  - e) déclaration du kilométrage de l'auto au moment du dommage ;
  - f) facture de la réparation effectuée suite aux dommages.;
  - g) photocopie de la carte grise et du carnet des révisions ;
  - h) données de l'atelier qui a relevé le dommage ;
  - i) entité du dommage ;
  - j) photographie du véhicule endommagé.

Nous ne tiendrons pas compte des RETOURS marchandise dépourvus des documents ci-dessus mentionnés.

La Société LORETT S.P.A. ne reconnaîtra aucune forme de garantie en cas d'inobservance des indications fournies aux paragraphes 1. - 2. des normes générales de montage, et de celles visées aux paragraphes 1. - 2. - 3. (alinéas a-b-c-d-e-f-g-h-i-j) des conditions pour l'acceptation des retours ainsi que pour toute manipulation éventuellement effectuée sur ses produits.